

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_1759**  
**Arrêté Temporaire**

5. Institution et Vie politique  
5.4 Délégations de fonctions

### **Délégation temporaire à Madame RONSIN Chantal, Conseillère municipale déléguée**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
CONSIDÉRANT que ni le Maire ni les adjoints, tous empêchés, ne pourront assurer la célébration des cérémonies le samedi 11 mai 2024,  
CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt des administrés, il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de l'administration communale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame RONSIN Chantal, Conseillère Municipale de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, afin de procéder à la célébration des cérémonies qui auront lieu le samedi 11 mai 2024 à Turlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 2** – Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement, après réception de l'arrêté en Sous-préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**